Déclaration préalable ou permis de construire ?

Par Octobre

Bonsoir.
Pour la démolition de plusieurs petites surfaces 2 alignées une de 15m2 suivie d'une de 13m2 et d'une autre plus petite à l'oposée de 9m2.
Avec une reconstruction d'une plus grande surface qui les engloberait ainsi qu'une partie d'une terasse ouverte, la surface totale de la nouvelle extension ferait 50m2.

L'artisan dit de conserver les anciennes dalles et juste d'en refaire une nouvelle de 13m2 ainsi ce serait juste une déclaration préalable à déposer.

Faut-il une simple déclaration préalable ou un permis de construire ?

Merci par avance pour vos réponses.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Il n'y a pas que les surfaces à considérer, renseignez vous à la mairie.

Par Clairette84

Garder les anciennes dalles ne change pas grand-chose à mon avis : ce qui compte, c'est la surface créée, et des pièces démolies puis reconstruites en une seule de 50 m², ça reste 50 m² neufs. En zone urbaine d'un PLU, la déclaration préalable s'arrête à 40 m² d'extension, au-delà c'est un permis. Le service urbanisme de la mairie vous dira aussi s'il faut un permis de démolir chez vous.